

## D.2 Accompagner et sensibiliser les professionnels sur le tri des 9 flux

### Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-28

Secteurs concernés Gestion des déchets -

Descriptif de l'action 

Le tri permet de réduire les quantités de déchets envoyés en décharge, de préserver les ressources naturelles et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. C'est pourquoi, depuis plusieurs années, les pouvoirs publics ont mis en place des règles pour encourager le tri et la valorisation des déchets.

Le tri des déchets se fait désormais en 9 flux, qui ont été définis pour permettre une meilleure valorisation des déchets :

- Le papier et le carton
- Les emballages en plastique
- Les emballages en métal
- Les emballages en verre
- Les déchets dits « résiduels » (ceux qui ne peuvent pas être recyclés)
- Les déchets électriques et électroniques (DEEE)
- Les piles et accumulateurs usagés
- les biodéchets
- les déchets de textile

A travers cette action, il s'agit d'accompagner les entreprises dans leurs démarches de tri, de valorisation et de prévention des déchets, par l'intervention d'ambassadeurs du tri, la diffusion d'un guide déchets dédié aux professionnels et le contrôle des bacs.

Cela pourra s'accompagner également d'audits et de diagnostics via des intervenants extérieurs.

Cible(s)

Entreprises du Choletais, association et clubs d'entreprises

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Favoriser la résilience des activités
- Développer une activité industrielle durable

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SRADDET, le SCoT et le PLUiH de Cholet Agglomération

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Cette action se place dans le cadre de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique, ainsi que dans le cadre de la loi du 10 février 2020 relative à l'économie circulaire.

Cette action se place également dans le cadre de la loi AGEC du 10 février 2020 relative à l'économie circulaire.

### Evaluation initiale

|                |      |                  |      |      |         |
|----------------|------|------------------|------|------|---------|
| Année de début | 2024 | Année d'échéance | 2050 | État | A venir |
|----------------|------|------------------|------|------|---------|

Thématique(s) concernée(s)

Émissions de GES - Adaptation -

|                                 |       |                   |       |            |       |
|---------------------------------|-------|-------------------|-------|------------|-------|
| Degré de complexité : Technique | Moyen | Organisationnelle | Moyen | Financière | Moyen |
|---------------------------------|-------|-------------------|-------|------------|-------|

## Acteurs

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| Porteur de l'action                 | Ville de Cholet, Cholet Agglomération  |
| Typologie de porteur                | Intercommunalité   |
| Personne référente                  | Chef de service Gestion des déchets  |
| Rôle de l'EPCI                      | Porteur  |
| Service concerné                    | Service Gestion des Déchets et Développement économique  |
| Élu référent                        | Vice président en charge de la gestion des déchets et Vice président en charge du développement économique |
| Partenaire(s) et leurs typologie(s) | DEVECO (Interne) - ADECC (Technique) - CCI (Technique) - CMA (Technique)                                   |

## Moyens nécessaires

|                  |     |                      |        |                |       |
|------------------|-----|----------------------|--------|----------------|-------|
| Investissements  | 0 € | Frais d'exploitation | 0 €/an | Moyens humains | 1 etp |
| Subventions      |     |                      |        |                |       |
| Moyens matériels |     |                      |        |                |       |

## Calendriers et commentaires

### Calendrier

L'élaboration et la validation d'une stratégie d'accompagnement et de contrôle des professionnels est prévue pour le 4ème trimestre 2025. Le déploiement se fera ensuite.

### Commentaire

Des échanges avec les EPCI voisins pour identifier les leviers qui fonctionnent auprès des professionnels pourront être mis en place.

## Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

| Intitulé de l'indicateur       | Réalisé | Objectif à échéance |
|--------------------------------|---------|---------------------|
| Public sensibilisé (personnes) | 0       | 0                   |